



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/645

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 24 novembre 2024 de l'entreprise L&C représentée par Monsieur LEVAIS Jean-Michel tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux rue Cotte Paille,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation en raison de l'emprise du chantier,

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone de travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise L&C est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux au n° 08 rue Cotte Paille, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

En raison de l'empiétement de l'échafaudage sur la chaussée, la rue des Quatre Coins sera fermée à la circulation durant la période stipulée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du jeudi 28 novembre au jeudi 05 décembre 2024, entre 8h et 17h.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise L&C qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 25 novembre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

